

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Les élections auront lieu le : VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

Entre 8 heures et 12 heures

Lieu : Salle de réunion au Lycée J. Desfontaines MELLE

Afin de faciliter votre participation à ce vote, j'ai l'honneur de vous indiquer les différentes modalités de vote que vous pourrez utiliser :

1) **vote direct** au jour indiqué et aux heures précisées ci-dessus.

2) **vote par correspondance** : « le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto, l'adresse de l'établissement et la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration », et au verso les nom et prénom(s) de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Si les parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions prévues, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ».

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus, sera déclaré nul. Les plis sont envoyés par la poste ou remis au bureau des élections qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls ;

De même, « si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable ».

3) **vote par pli porté** : l'acheminement du vote par correspondance, par les élèves, est admis dans le respect de la procédure définie ci-dessus.

Je souhaite que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote vous permettent de participer effectivement à ces élections. En effet, la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est essentielle car elle contribue au bon fonctionnement de l'institution scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef d'établissement,